Annula et Remplace le CREB 2012.02 27008205



20220518018624 Numéro: Établi le : 18/05/2022

Validité maximale: 18/05/2032



Logement certifié

Rue: Cours Marie d'Oignies n°:7 boîte:1

CP:1348 Localité : Louvain-la-Neuve

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 1991



La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ______19 538 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 411 kWh/m².an

A++ Emas 0 0<Espt < 45 A+

Exigences PEB 85 < Eor < 170 Réglementation 2010

170 < Eyes ≤ 255 Performance moyenne du parciumobilier wallon en 2010

Ð 255 < E_{mit} ≤ 340

340 < € ∞ ≤ 425

425 < Esses 510

indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

insuffisante

satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insufficante satisfaisante bonne

Système de ventilation

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel incomplet complete

sol, therm. | sol, photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00648

Nom / Prénom : DUPONT Philippe

Adresse: Rue Musette

n°:3

CP: 1435 Localité: Mont-Saint-Guibert

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date: 18/05/2022

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

411

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie, be



Validité maximale: 18/05/2032



Logement certifié

Rue: Cours Marie d'Oignies n°:7 boîte:1

CP: 1348 Localité: Louvain-la-Neuve

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 1991



Performance énergétique



Exigences PEB
Réglementation 2010

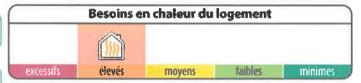
85 < E_{son} ≤ 170 B

45 < E_{spec} ≤ 85 A

340 < E_{per} ≤ 425 E 411

E₁₀₀₀ > 510 G

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe a chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00648

Nom / Prénom : DUPONT Philippe

Adresse: Rue Musette

n°:3

CP: 1435 Localité: Mont-Saint-Guibert

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date: 18/05/2022

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



Validité maximale: 18/05/2032



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Renouvellement du certificat 20120227008205 arrrivé à échéance. l'appartement concerné est le 7.1 et tout l'appartement est compris dans le volume protégé. Aucunes modifications de l'enveloppe thermique depuis le premier certificat.

Le volume protégé de ce logement est de 131 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 48 m²

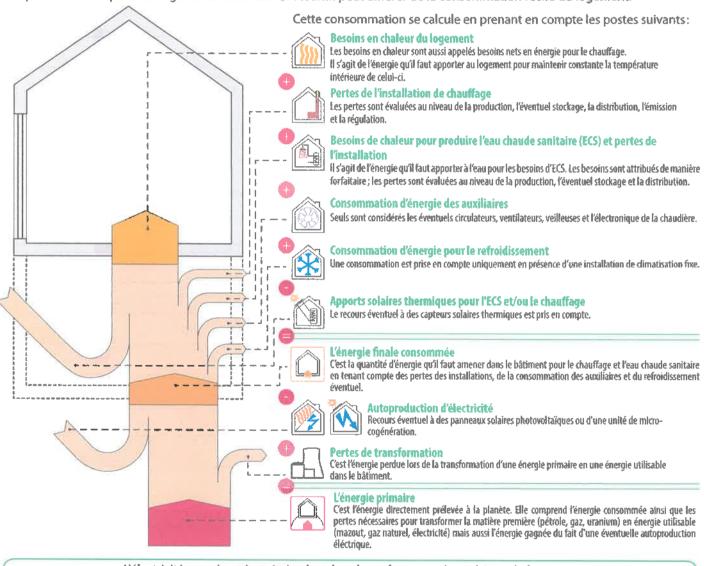


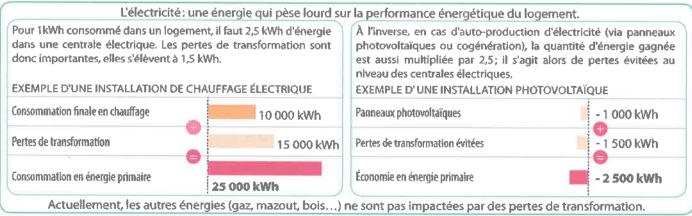
Établi le : 18/05/2022 Validité maximale : 18/05/2032



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





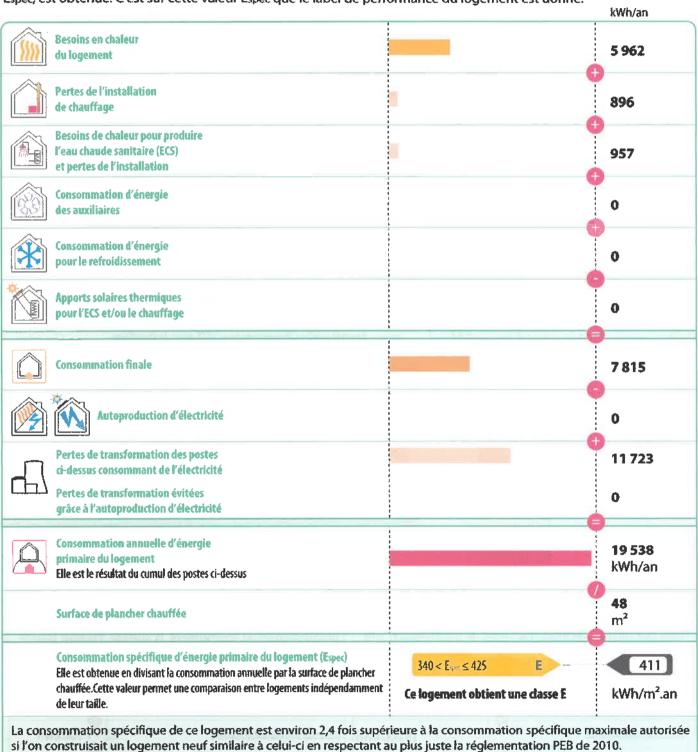


Établi le : 18/05/2022 Validité maximale : 18/05/2032



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le : 18/05/2022 Validité maximale : 18/05/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	Torong 1944 og tinding

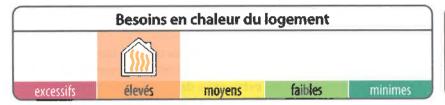


Validité maximale: 18/05/2032



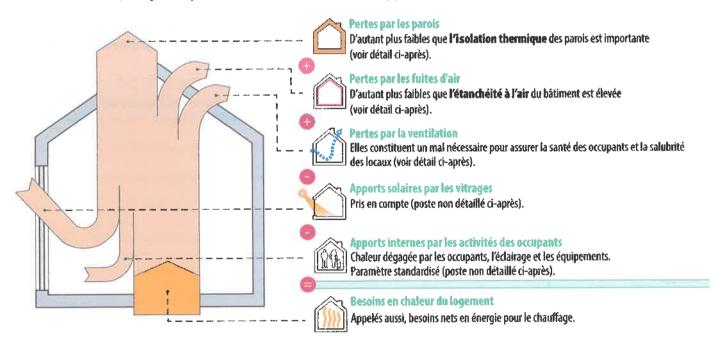
Descriptions et recommandations -1-

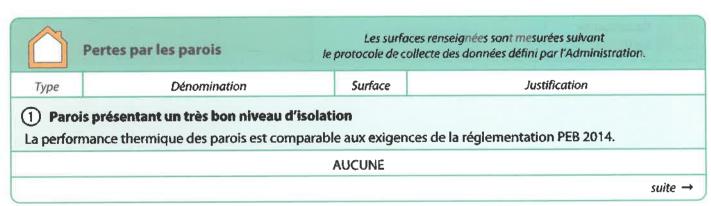
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



126 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Établi le : 18/05/2022 Validité maximale : 18/05/2032



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation nermique des parois est compara	ble aux exiger	nces de la réglementation PEB 2010.
	PL1	Plancher sur sol	47,5 m²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M1	Mur creux extérieur	30,1 m ²	Laine minérale (MW), 7 cm
	ME1	Châssis al u DV	7,2 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique
12 12 1	648	solation ns:àisoler.		
	P1	Porte entrée	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (Ug = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique avec coupure thermique
Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M2	Mur creux sur EANC (local compteurs)	8,8 m²	Pas de constatation ni de preuve de la présence d'une isolation



Validité maximale : 18/05/2032



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non ☐ Oui	™ Non □ Oui	M Non □ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



20220518018624 Numéro: Établi le : 18/05/2022

Validité maximale: 18/05/2032



Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante bonne excellente médiocre

Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

(1) Chauffage local: Chauffage 1

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission

Radiateur électrique à accumulation

Régulation

Sans sonde extérieure

Recommandations (1



Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

(2) Chauffage local : Chauffage 2

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission

Radiateur ou convecteur électrique

Régulation

Sans régulation électronique

Recommandations (2)



Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énérgie primaire de cette installation.



20220518018624 Numéro: Établi le : 18/05/2022

Validité maximale: 18/05/2032



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

29%

Rendement global en énergie primaire



Distribution

Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par résistance électrique Production Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

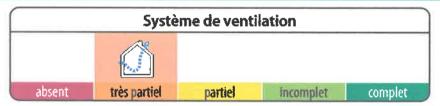
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale : 18/05/2032



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Chambre	aucun	SDB + WC	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Pompe à chaleur

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20220518018624

Établi le : 18/05/2022 Validité maximale : 18/05/2032



Descriptions et recommandations -7 Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération Installation solaire | NÉANT Installation solaire | photovaltaïque | NÉANT

NÉANT



Établi le : 18/05/2022 Validité maximale : 18/05/2032



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	5 571 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	48 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	117 kg CO _z /m².an	

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 109 € TVA comprise



Établi le : 18/05/2022 Validité maximale : 18/05/2032



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





Validité maximale: 18/05/2032



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Bâtiment 3 façades libres construit en 1991 et divisé en 4 appartements:

2 appartements 1 chambre au rez-de-chaussée

2 appartements duplex 2 chambres à l'étage

Le présent certificat concerne l'appartement au rez gauche (n° 7/1)

Existence d'un contrat d'entreprise signé par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage qui précise notamment les métrés des matériaux utilisés y compris les isolants:

Dalle de rez-de-chaussée en béton avec isolation au moyen de 4 cm de polystyrène de typre inconnu (pour les 2 appartements du rez)

Murs creux extérieur, coulisse ventilée + 7 cm d'isolant de type laine minérale + bloc porteur en béton (14cm) Mur blocs béton de 14 cm sur local technique (pour les 2 appartements du rez)

Châssis alu avec coupure thermique - double vitrage sans autre information

Toiture inclinée isolée avec 14 cm de laine minérale sur le rampant (pour les appartements duplex à l'étage) Plancher sur combles - isolation inconnue (pour les appartements duplex à l'étage)

Chauffage local électrique - définition de 2 secteurs énergétiques:



Établi le : 18/05/2022 Validité maximale : 18/05/2032



Descriptif complémentaire -3-

SE1: Accumulateurs électriques pour 60% du volume protégé - pas de sonde extérieure - présence d'un thermostat d'ambiance

SE2: Convecteurs électriques pour 40% du volume protégé (chambre(s) - salle de bains) - pas de régulation électronique (bilame)

ATTENTION: lorsque l'on chauffe à l'électricité, le logiciel applique automatiquement un malus pour le calcul de la performance énergétique et ce même si les convecteurs ne sont que très peu ou pas utilisés.

Pour information, si l'on avait 100% du volume protégé chauffé par le chauffage central au gaz (chaudière non à condensation), la consommation spécifique serait d'eniron 241 kWh/m² (classe C) pour les appartements du rez et d'environ 183 kWh/m² (classe C) pour les appartements duplex de l'étage

Production d'eau chaude sanitaire pour la cuisine et la salle de bains via boiler électrique situé dans le volume protégé (débarras)

Ventilation: extraction naturelle dans salle de bains